

Politique Publique De Sécurisation Des Personnes Et Leurs Biens Dans La Ville Province De Kinshasa : Perspectives D'avenir

[Public Policy For Securing People And Their Property In The City Province Of Kinshasa]

Kadimba Ilunga Marcel, Kalokola Yangonde Julien, Ngoyi Tshibuabua Greddy & Mavita Tseki Errol

Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH), Département des Sciences Politiques, Administratives, Relations Internationales et Bonne Gouvernance, Kinshasa, République démocratique du Congo

*Auteur correspondant : Kadimba ilunga Marcel, ID : 0009-0004-5764-9131 (marcelkeykadimba2018@gmail.com).
Tél. : (+243 812002001)



Résumé : La sécurité des personnes et des biens est parmi les missions fondamentales de l'administration publique de tous les États. L'administration publique congolaise se veut, du moins théoriquement, un organe de conception, de commandement et de développement socio-économique en plus de l'exécution des tâches quotidiennes d'intérêt général. Étant plus proche des administrés, elle apparaît comme un service qui est appelé à tous les échelons de la société, à prendre des décisions concernant la sécurité des personnes et de leurs biens. La pratique de la décentralisation prônée par l'*Ordonnance loi n°82/006 du 25 février 1982* ne viserait en somme, qu'à donner plus de marges d'actions à l'administration locale mais aussi, à faciliter le rapprochement entre l'administration et les administrés. Pourtant, nous constatons que sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo en général et dans la Ville-Province de Kinshasa en particulier, l'exécution des lois, des directives et des règlements en matière de sécurité des personnes et de leurs biens se butent sur beaucoup de difficultés qui font les échos dans tous les médias du pays. Ainsi, à partir de cette étude de cas, nous cherchons à appréhender le rôle de l'administration publique dans sa mission de maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et de leurs biens afin de proposer des pistes de solution pouvant endiguer l'insécurité à travers une politique publique adéquate.

Mots clés : politique publique, administration, sécurité, ville, victime.

Abstract: The security of people and property is among the fundamental missions of the public administration of all States. The Congolese public administration aims to be, at least theoretically, an organ of design, command and socio-economic development in addition to the execution of daily tasks of general interest. Being closer to those administered, it appears as a service which is called upon at all levels of society to make decisions concerning the security of people and their property. The practice of decentralization advocated by Ordinance Law No. 82/006 of February 25, 1982 would ultimately only aim to give more room for action to the local administration but also to facilitate rapprochement between the administration and those administered. However, we note that throughout the Democratic Republic of Congo in general and in the City-Province of Kinshasa in particular, the execution of laws, directives and regulations regarding the security of people and their property face many difficulties which are echoed in all the country's media. Thus, from this case study, we seek to understand the role of public administration in its mission of maintaining public order and the security of people and their property in order to propose possible solutions that can stem the insecurity through adequate public policy.

Keywords: public policy, administration, security, city, victim.

1. Introduction

En suivant l'actualité, nous sommes continuellement confrontés à la multiplicité des questions relatives aux politiques publiques, c'est-à-dire aux actions conduites seules ou en partenariat par des autorités publiques (Kübler,2010). À l'échelle locale, l'approche de sécurisation des personnes et leurs biens dans la Ville Province de Kinshasa suscite un questionnement central pour l'analyse des politiques publiques. Ce dernier permet d'interroger, selon une formule désormais célèbre, « ce que le gouvernement fait, pourquoi il le fait et ce que ça change » (Dye,2022). En rapport avec ce raisonnement, la particularité de sécurité civile voudrait qu'elle ait la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités et des autres personnes publiques ou privés. Elle concourt à la protection générale des populations (Donnet,2016).

Viret et Queyla, mentionne que « la sécurité civile est le domaine de prédilection des polices ». Mais il ajoute aussitôt que « son originalité tient surtout aux titre de compétences propres qu'elle confère aux autorités de police administrative générale (Viret&Queyla,2014).

Par ailleurs, tout au long de l'histoire postcoloniale, la Ville-Province de Kinshasa a été caractérisée par l'insécurité des personnes et de leurs biens, surtout en milieu rural et moins au milieu urbain. La plupart des enlèvements circulatoires, de tracasseries aux différents ports locaux sans oublier celles de la frontière fluviale entre Congo Brazza et Kinshasa, devenant le levier tournant manipulés par des agents de l'ordre à leur profit, y ont pris racines ou s'y cristallisent et devient un phénomène normal de mode de vie, ainsi, l'action s'est muée en phénomène Kuluna pour les démunies en particulier et la population en générale.

Au cours de l'année 1980 à 2019, l'insécurité a prévalu d'une manière particulière dans la Ville-Province de Kinshasa, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Le Secteur de Kindele dans la Commune de Lemba, quelques Commune du District de Tshangu, plusieurs délinquants y ont exercé une activité intense en y amenant des opérations sanglantes de Kuluna. Ainsi, l'insécurité des personnes et de leurs biens gagna toutes les Communes de la capitale : viols des femmes, pillages, destructions des maisons et boutiques, enlèvement et menace des taxi-mans et des motocyclistes communément appelés Wewa, formation des groupes homogènes des délinquants au carrefour ou aux différents coins dans des zones urbaines et rurales...

Cette recrudescence de l'insécurité a occasionné la sensibilisation des quelques jeunes composant des groupes homogènes faisant d'eux aussi l'objet d'auto-défense contre les délinquants qui forment un réseau de malfaiteurs en collaboration avec les agents de l'ordre visant la poursuite à la mort, la pendaison ou calcination avec des pneus, dans le cas d'espèce, les kuluneurs soit les agents de l'ordre qui y prennent part à l'affaire.

Ainsi, l'objectif de ces papiers est de comprendre pourquoi l'insécurité dans la ville de Kinshasa devient persistante au point d'échapper de manière exponentielle au contrôle de l'administration tout en identifiant les causes et les acteurs aux fins d'esquisser un nouveau paradigme en proposant quelques perspectives d'avenir.

Dans cette perspective, la problématique générale de ces papiers consiste à savoir qu'est ce qui serait à la base de l'insécurité dans la ville de Kinshasa ? Dans le problème spécifique, la question est de savoir quelles sont les causes de la recrudescence de l'insécurité dans ville Province de Kinshasa ? et quelles sont les mesures mises en place pour mettre fin à ce phénomène ?

Les hypothèses émises par ces papiers seraient que les causes seraient le manque des politiques minimalistes adéquates liées à la sécurité d'où il faudrait prendre des mesures courageuses en fin d'endiguer ces phénomènes, notamment : la création d'un système de sécurité adapté, Redynamiser la police criminelle, planifier des garanties positives et négatives de sécurité.

Pour aboutir à ces résultats dans le cadre méthodologique, la méthode dialectique a été utile dans la mesure où elle a permis de saisir les contradictions existant au sein de l'administration locale de Kinshasa et entre les administrés eux-mêmes (la population). Cette méthode a également permis de mettre en lumière l'interdépendance des faits sociaux, et le caractère de dépassement des contradictions qui unissent lesdits faits les uns aux autres. La technique d'observation et celle documentaire ont servi dans la collecte des données.

Y égard à ce qui précède, l'analyse théorique est indispensable à la compréhension des concepts et la problématique de la sécurité des personnes et de leurs biens afin de pouvoir proposer à l'avenir une politique publique basée sur des stratégies plus efficaces de gestion de la ville province de Kinshasa pour lutter contre l'insécurité.

2. Littérature

2.1. Explication conceptuelle

2.1.1. L'Administration publique

L'Administration Publique est un appareil de gestion des affaires Publiques. Elle est constituée de l'ensemble des services dont la bonne marche permet la réalisation des objectifs définis par le pouvoir politique (Debbach,1980) .

Cette terminologie peut être appréhendée selon qu'il s'agit des organes ou des activités poursuivant la réalisation de l'intérêt général (Brulet,1969).

Du point de vue des organes, l'Administration Publique désigne l'ensemble des organes et du personnel qui ont pour fonction la conduite et l'exécution des tâches publiques.

Et du point de vue des activités, celle-ci s'entend comme étant toute activité par laquelle les autorités publiques pourvoient en utilisant le cas échéant les prérogatives de la puissance publique, à la satisfaction des besoins d'intérêt public (Brulet,1969).

Face à la nécessité de se rapprocher des besoins publics locaux, l'Administration d'État dispose également d'agents déconcentrés, implantés dans les circonscriptions administratives que sont:

- La province ;
- Le district ;
- La commune et ;
- Le quartier.

Ces agents sont regroupés dans différentes directions interministérielles et agissent sous la direction du représentant de l'État dans le département. Ils ne disposent d'aucune autonomie juridique vis-à-vis du pouvoir central et sont soumis à l'exécution des politiques politiques.

2.1.2. La politique publique

Une politique publique est un concept de science politique qui désigne les « *interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire* » (Thoenig,2014).. Elle permet de décrire la capacité qu'a une puissance publique à gérer les attentes et les problèmes propres de la société au domaine concerné et à agir en fonction d'une **stratégie publique**, de court, moyen ou long terme. Les domaines concernés peuvent être de toute nature : sécurité, emploi, formation professionnelle, infrastructure, santé, famille, logement, recherche, fonction publique, crise, déficit...

Un haut fonctionnaire britannique remarquait avec humour : « Une politique publique, c'est un peu comme un éléphant, vous le connaissez quand vous le voyez, mais vous ne pouvez pas facilement le définir » (Cunningham,1963). Devant cette définition conventionnelle : « Une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales » (Thoenig,1885). Plusieurs critères importants :

- Le rôle d'une autorité publique ou de plusieurs. Une politique publique, ce n'est pas la politique d'une entreprise ou d'une association. Pour mettre en œuvre cette politique, les autorités publiques disposent de la capacité potentielle d'utilisation de la violence légitime ;
- L'existence d'un programme avec des mesures concrètes, qui peuvent être des mesures coercitives (obliger à), incitatives (prévoir une baisse des prélèvements si) ou distributives (prévoir l'attribution de financements à une catégorie de

population). L'existence d'une politique publique suppose une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales. Une simple décision administrative ne suffit pas à faire une politique publique. Il est nécessaire qu'il ait un ensemble des décisions interalliées. C'est ce que soulignent aussi (Rose&Davies,1994) lorsqu'ils parlent d'un programme d'action gouvernementale « comme (une) combinaison spécifique de lois, d'affectations de crédit, d'administrations et de personnels dirigés vers un ensemble d'objectifs plus ou moins clairement définis ». La difficulté vient de ce que la cohérence voulue des décisions est souvent mise à mal dans la pratique. Derrière l'unicité d'un programme d'actions hétéroclites sans lien entre elles, seulement rassemblées formellement au sein d'un même programme. Dès lors, la question de la cohérence des programmes d'action publique devient en elle-même une question de recherche autour de la sécurisation des personnes et de leurs biens dans la Ville Province de Kinshasa.

2.2. Politique publique de sécurité des personnes et leurs biens dans la ville-province de Kinshasa

2.2.1. Notion indispensable de la sécurité

La sécurité d'une entité (objet, personne, entité politique, juridique, intellectuelle, écologique, informatique...) s'envisage individuellement ou collectivement, soit comme objectif (objectif de sécurité), en tant que droit (droit à la sécurité), en tant que valeur (la sécurité est la première des libertés), en tant qu'état de ce qui est sécurisé, en tant que fonction ou d'activité qui vise à sécuriser cette entité ; face à des risques et/ou à des menaces (ces deux notions n'étant pas réductibles l'une à l'autre).

- S'agissant des risques, il peut s'agir de risques de défaillance ou de dégradation (voire de destruction) de cette entité qui sont imputables soit à une erreur, soit à une faute imputable à l'entité elle-même et/ou à son environnement extérieur, ou encore de risques dits **systemiques** généralement liés à l'incomplétude, à la non prévisibilité, à la non intégrité, à la non fiabilité, à la non robustesse ou à l'incohérence conceptuelle d'une théorie, d'un système ou d'une organisation (par exemple les risques liés à la défaillance des systèmes monétaire et bancaire internationaux, ou les risques environnementaux).
- S'agissant des menaces, elles peuvent prendre la forme de menaces de nature **criminelle** (y inclus le terrorisme), de nature **délictuelle**, de nature **politique**, de nature **militaire**, de nature **diplomatique**, de nature **technique** (**hacking...**), de nature **économique**, de nature **financière**, de nature **sociale**, ou encore de nature **environnementale** (**cyclones, dérèglement climatique, désertification, risques de pollution, sécheresse, incendie ou d'inondation...**) (NB : la menace environnementale étant essentiellement imputable aux aléas naturels, alors que le risque environnemental est essentiellement imputable à l'activité humaine).

La sécurité comporte un aspect psychologique et un aspect objectif. On parle dès lors de sécurité subjective et de sécurité objective.

L'approche objective de la sécurité s'intéresse aux causes (anglais : *security*) et aux effets (anglais : *safety*). « *Security* » étant les mesures prises contre les actes commis par malveillance (vols, incendies volontaires, attentats, etc.), et « *safety* » les mesures prises contre les phénomènes accidentels, naturels (tempêtes, fuites d'eau, etc.). Elle procède de la mise en œuvre de mesures passives ainsi que de mesures actives. C'est une démarche qui peut s'appliquer à de multiples domaines (sécurité juridique, construction mécanique...). Du point de vue méthodologique, la démarche de sécurité est, comme la qualité, une démarche transversale, que l'on peut trouver dans les ingénieries complexes, dans lesquelles le principe de Pareto devient un outil de tout premier plan.

On distingue parfois la **sécurité passive**, très liée au domaine de la **prévention**) et de la **sécurité active**. Ces deux notions se complètent, chacune étant facteur d'une meilleure sécurité : la **prévention**, qui vise à diminuer le risque de survenance, et la **protection** (sécurité « active ») qui diminuera les conséquences si l'événement dommageable survient.

La sécurité est un concept applicable à de nombreux domaines. On peut en citer quelques-uns, avec les organismes ou services destinés à **prévenir** un risque ou un **danger**. Il s'agit de :

- **La défense**

La défense d'une entité (politique, juridique, économique, physique, humaine) rassemble l'ensemble des activités et des moyens qui concourent à prévenir et à opposer des parades offensives et défensives, actives et passives, militaires ou non militaires à des menaces de toute nature, potentielles, déclarées ou avérées à l'égard de cette entité. Opérant autant à l'encontre des causes que des effets de ces menaces, elle constitue à ce titre une composante majeure de la sécurité.

- **La politique internationale**

Il s'agit du **Système international (relations internationales) et Paix**. Le Conseil de sécurité de l'ONU est chargé de veiller à la sécurité et à la paix dans le monde.

- **La sécurité nationale**

Il recouvre l'ensemble des instruments (institutions, doctrines, activités et moyens) de nature civile (politique, diplomatique, économique, juridique) et de nature militaire que met en œuvre un **État** pour protéger ses intérêts nationaux essentiels (intérêts vitaux, intérêts de souveraineté, intérêts de sécurité, intérêts stratégiques), en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de **paix**, contre des risques et des menaces de toute nature, militaire ou non militaire, potentiels, déclarés ou avérés tant à l'égard de la nation que de l'État .

La sécurité nationale concourt à prévenir et à opposer des parades offensives et défensives, actives et passives, militaires ou non militaires à ces risques et à ces menaces. Opérant autant à l'encontre des causes que des effets de ces derniers, elle constitue une composante centrale de la sécurité d'un pays, au même titre que la défense qui n'en constitue qu'un élément particulier dédié spécifiquement au traitement des seules menaces.

- **La sécurité civile**

La sécurité civile est l'ensemble des moyens mis en œuvre par un **État** ou une organisation pour protéger des populations civiles (personnes morales et personnes physiques), ainsi que leurs biens et activités, en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de **paix** contre des risques et des menaces de toute nature, civile ou militaire.

Elle consiste notamment à garantir la sécurité des personnes morales et physiques civiles contre les risques naturels (incendies d'origine naturelle, inondations, ou inhérents à l'activité humaine (risques chimiques et autres), ou contre les **menaces** diverses qui peuvent mettre en danger leur sécurité, comme celle de leurs biens ou de leurs activités (actes de **terrorisme**, actes de **vandalisme** et autres).

Elle ne résume pas à elle-seule le volet civil de la sécurité (lequel comporte notamment la sécurité publique, la sécurité intérieure, la défense civile, la sécurité environnementale, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité économique, la sécurité industrielle, la sécurité juridique, etc.).

Pour ce qui est de la sécurité des personnes et de biens, deux textes nous paraissent devoir être placés en exergue, mettant au pinacle la sécurité dans des formules fortes. D'abord, l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte fondateur s'il en est, inspiré de Locke par l'intermédiaire de Montesquieu, « Le but de toute association est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Ensuite, l'article 1er de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, dont voici la teneur : « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État

a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».

2.2.2. Principaux acteurs de la violence

a) Acteurs directs

Par acteur direct de la violence, nous entendons les personnes qui agissent sans se voiler la face et qui agissent de pleine conscience tout en sachant qu'ils sont des malfrats, c'est-à-dire des acteurs qui perpétuent le mal et dont l'essence de vie et du travail tient à la violence.

De ce groupe, se distinguent les acteurs cachés et les acteurs visibles : la seconde catégorie est constituée, elle, par les enfants de la rue généralement sans dénomination. Ces gangs dénommés « Kuluna » sont des vraies machines de destruction de la paix et de la sécurité publique. De manière concrète, aussi paradoxal que cela puisse paraître, à Kinshasa, le phénomène Kuluna apparaît comme une organisation à la fois simple et complexe. Simple parce qu'en tant que structure informelle, ce mouvement n'est pas bureaucratique.

En cela, elle répond à un fonctionnement spontané, consensuel et clandestin. Aussi, elle est une organisation complexe en ce que les gangs ne mènent pas une vie très libérale. Leur organisation se structure autour de quatre paliers : la coordination générale, la ceinture du chef, les membres et les copines. A propos de la Coordination Générale, c'est elle qui se charge de répondre à tous les impératifs de l'organisation de la bande et trace la ligne de conduite à suivre. Le chef de gangs passe pour un homme exceptionnel vis-à-vis de ses disciples : il est le plus audacieux, le plus fort et le garant de survie de la bande.

C'est une personne « invincible », mythique et capable de faire douter et de défier les agents de la Police Nationale Congolaise (PNC), voire les agents des unités combattantes (FARDC). Il dirige sa bande de manière souveraine et jouit du monopole de la décision qui est sans appel.

Quant à la Ceinture du chef de gangs, elle est constituée d'une équipe composée des membres qui lui sont proches. Le rôle de celle-ci est d'aider le chef dans l'exercice de ses fonctions et dans l'accomplissement sans faille des objectifs fixés par la corporation. Au sujet des Membres, disons d'eux qu'ils sont des élèves fidèles et dociles qui exécutent servilement les ordres édictés par le maître et sont astreints à une grande discrétion.

b) Acteurs indirects

Par la forme indirecte des gangs, l'on entend des organisations apparemment légales et promptes et qui ne donnent pas du tout l'air de gangs, qui sont pourtant au fond, dans les réalités kinoises, des cadres de prédilection du gangstérisme. C'est particulièrement le cas des cercles sportifs (arts martiaux) et des groupuscules de coin de rue (Kuna, 2013).

2.2.3. Facteurs favorisant la violence et la criminalité à Kinshasa

Les déterminants favorisant la violence et la criminalité à Kinshasa selon les données qui spécifient leurs avènements sont deux ordres. L'un renvoie au caractère tumultueux du contexte sociopolitique qui marque la RDC depuis son accession à l'indépendance. L'autre se rapporte à la propension pro nataliste qui colle à la peau des congolais.

2.2.4. Type d'insécurité qui sévit à Kinshasa

Le type d'insécurité au centre de cette investigation est l'insécurité sociale. Celle-ci se conçoit comme un manque de moyen que l'Etat ou une organisation doit mettre en œuvre pour arriver à protéger les populations civiles (personnes physiques et morales) ainsi que leurs biens et activités en tout temps (temps de guerre, temps de crise, comme en temps de paix contre des risques et des menaces de toute nature, civile ou militaire). Voici par ailleurs, au travers de tableaux qui suivent, la nature de crimes, les auteurs de crimes et les heures de crimes perpétrés par les kuluna à Kinshasa.

Tableau I . Nature et évolution des crimes perpétrés par les kuluna à Kinshasa entre 2020 et 2023.

Nature du crime	2020	2021	2022	2023	Totaux sur 4 ans	%
Coups et blessures volontaires	100	112	104	120	436	16 %
Dissipation de munition	111	113	158	170	552	21 %
Extorsion des biens	119	174	174	180	647	24 %
Extorsion de véhicules	53	60	52	65	230	9 %
Homicide	50	54	37	40	181	7 %
Vol à main armée	108	116	166	170	560	21 %
Violence faite à la femme	3	13	15	23	54	2 %
Total	555	642	706	768	2 660	100 %

Source : Archives Police d'Investigation Criminelle, Kinshasa, mai 2022.

Tableau II . Typologie des acteurs de crimes

Auteurs de crimes	2020	2021	2022	2023	Totaux sur 4 ans	%
Homme habillé en tenue PNC	121	179	162	186	648	23 %
Homme habillé en tenue FARDC	137	132	134	142	545	19 %
Homme habillé en tenue civile	175	234	352	508	1 269	45 %
Homme non identifié	111	97	58	96	362	13 %
Total	544	642	706	932	2 824	100 %

Tableau III . Moments des opérations criminelles

Auteurs de crimes	2020	2021	2022	2023	Total potentiel	%
Matin jusqu'avant minuit	366	354	444	585	1749	61%
Après-minuit	178	288	262	378	1106	39%
Total Général					2855	100%

Il ressort de ces tableaux et graphiques que la criminalité sociale est bien présente à Kinshasa. En ce qui concerne la nature des crimes, l'extorsion des biens vient en tête de liste (24 %) et se trouve même renforcée par d'autres types de crimes dont la finalité n'est autre qu'extorquer les biens d'autrui, à savoir : la dissipation de munition (21 %), vol à main armée (21 %) et coups et blessures volontaires (16 %). Quant aux heures au cours desquelles ces coups sont perpétrés, les œuvres de kuluna interviennent tôt le matin et se raréfient aux alentours de minuit pour céder la place à la criminalité qui implique l'arme à feu.

2.2.5. Quartiers réservoirs des kuluna à Kinshasa

Les principaux quartiers généraux des criminels se retrouvent implantés dans plusieurs communes de la ville. Le rapport annuel d'activité 2012 de la Police criminelle ville de Kinshasa, reprend les 15 Communes réservoirs des kuluna à Kinshasa. Il s'agit des communes ci-après : Matete, Ngaba, Makala, Kisenso, Limete, Kalamu, Barumbu, Kinshasa, Bumbu, Ngiri-ngiri, Bandalungwa, Masina, Kimbanseke, Kintambo et Ngaliema. Les tableaux ci-dessous reprennent, par commune, la dénomination de l'écurie, le pseudonyme du chef de l'écurie, le quartier résidentiel et l'observation sur l'activisme ou non de l'écurie.

Tableau IV . Les gangs de la Commune de Matete

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana mura	Golbert	Batandu	Actif et identifié
2	Bana ONU britannique	Maître chinois Zico Taylor	Batandu et bahumbu	<i>Idem</i>
3	Les cavaliers	Bumvu Saddam	Lokele	<i>Idem</i>
4	Ecurie flamme	Bumvu Saddam	Dimayala	<i>Idem</i>
5	Hamaguedon	Bumvu Saddam	Monzo	<i>Idem</i>
6	Luwanga	Bumvu Saddam	Monzo	<i>Idem</i>
7	Moto epela	Bumvu Saddam	Pululu	<i>Idem</i>
8	Mozindo	Bumvu Saddam	Pululu	<i>Idem</i>
9	Soko pablo	Diranzo, Maître Tayi	Batende	<i>Idem</i>
10	Soweto	Maître castro	Batende	<i>Idem</i>
11	Tomboka	Bmvu Saddam	Ngilima	<i>Idem</i>
12	Les zoa	Bumvu Saddam	Banga moyo	<i>Idem</i>
13	Les zoulous	Maître Sims	Banga moyo	<i>Idem</i>

Tableau V . Les gangs de la Commune de Ngaba

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gags	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana bolafa	Maître Yalme, grand Boketshu	Mopulu	Actif et identifié
2	Bad Boys	Maître Etisasa	Mopulu	<i>Idem</i>
3	Bana cinq/cinq (5/5)	Maître Etisasa	Mopulu	<i>Idem</i>
4	Ecurie courage	Maître Etisasa	Mopulu	<i>Idem</i>
5	Deux fois te	Maître Heritier	Bahumbu	<i>Idem</i>
6	Tembe na nzambe	Maître Etisasa	Kianza	<i>Idem</i>
7	Les zoulous	Maître Etisasa	Mopulu	<i>Idem</i>
8	Les anglais	Hitler, Landos	--	<i>Actif</i>

Tableau VI . Les gangs de la Commune de Makala

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana Niaka	Maître Likwabela, Bonga	Bula Mbembe	Actif et identifié
2	Ecurie des hommes forts de Makala	Mokubwa	Source	<i>Idem</i>
3	Kibomango		Kianza	<i>Idem</i>
4	Kikodioko		Kianza	<i>Idem</i>
5	La Zambia		Marché Makala	<i>Idem</i>
6	Niakesse	Maître Lisasi	Kingabwa	<i>Idem</i>

Tableau VII . Les gangs de la Commune de Kalamu

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana mabe	Mukiomosso, Leyaya	Kimbangu	Actif et identifié
2	California		Yolo Ezo	<i>Idem</i>
3	Force de frappe		Yolo Nord	<i>Idem</i>
4	Les Allemands de Yolo	Chancelier, Tijo	Yolo Nord	<i>Idem</i>
5	Les Anglais	Hitler, Landos	Yolo Nord	<i>Idem</i>
6	Les Français de Yolo		Yolo Sud	<i>Idem</i>
7	Les Irakiens		Yolo ud	<i>Idem</i>
8	Les Princes		Kimbangu 3	<i>Idem</i>
9	Les Zoulous	Koko Yoka, Mboko	Kimbangu 2	<i>Idem</i>
10	Les Saluapartds		Yolo Sud et Nord	<i>Idem</i>
11	Lingende		Kauka	<i>Idem</i>
12	Staff Dynanguluke	Sawa	Kauka	<i>Idem</i>

Tableau VIII . Les gangs de la Commune de Limete

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Armée rouge	Luciens Ngoy Maître Wanga Booto	Mombebe	Actif et identifié
2	Etats-Unis	Bill Clinton	Mombebe	<i>Idem</i>
3	Kizubu		Funa	<i>Idem</i>
4	Mbeli-mbeli	Maître Lisasi	Mombebe	<i>Idem</i>
5	Mbwa mabe		Kingabwa	<i>Idem</i>
6	Niekese		Kingabwa	

Tableau IX . Les gangs de la Commune de Masina

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Ecurie Commando	Champion	Sans fil	Actif et identifié
2	Muselekete		Mapela	<i>Idem</i>
3	Bana niara	Roger Kiboso Mukomboso	Kingabwa	<i>Idem</i>
4	Soweto	Bela Bela	Mapela	<i>Idem</i>
5	Gyasuma	Maître Simon le Grand	Abattoir	<i>Idem</i>

Tableau X . Les gangs de la Commune de N'Djili

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Ecurie Lokeo	Maître Solo Djo Ban's	Quartier 5	Actif et identifié
2	Ecurie Modago	--	Quartier 5	<i>Idem</i>
3	Dragon		Quartier 12	<i>Idem</i>
4	Staff Djukul	Niawu Commando Golbert	Quartier 8	<i>Idem</i>
5	Phonix	Lorenzo	Quartier 8	<i>Idem</i>
6	Zoulou	Masiste Jésus	Quartier 12	<i>Idem</i>

Tableau XI . Les gangs de la Commune de Kimbanseke

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana Mokali	--	Mokali	Actif et identifié
2	Bana Biyolo	--	Biyolo	<i>Idem</i>
3	Bana Kinsaku	--	Kinsaku	<i>Idem</i>
4	Bana Luebo	--	Luebo	<i>Idem</i>
5	Bana Maviokele	--	Maviokele	<i>Idem</i>

Tableau XII . Les gangs de la Commune de Kinshasa, Barumbu et Lingwala

N°	Dénomination de l'écurie	Pseudonyme du chef de gangs	Quartier résidentiel	Observation
1	Bana kibomango	Maître Kelos, Papy, Diko	Ngbaka	--
2	Bana Mura	Commando Selemany	--	--
3	Bana Sarajevo	--	--	--
4	Bana M-EL (Mabe, Esprit Leka)	--	--	--
5	B52	--	--	--
6	ECURIE Fapla	--	--	--
7	Ecurie Kipuey	--	--	--
8	Etats-Unis	--	--	--
9	Les Kosovards	--	--	--
10	Mozi-Mozi	--	--	--
11	Les Nindja	--	--	--
12	Tshia mutu	--	--	--
13	Vietnam City	--	--	--
14	Zoulous	--	--	--

Comme l'indique les différents tableaux ci-haut, les kuluna sont implantés dans plusieurs quartiers de Kinshasa. Ces sites fortement touchés par le phénomène gangstérisme urbain sont des foyers de concentration des gangs, des zones rouges d'où partent les opérations d'agressions des Kinois. Les données de nos tableaux montrent que 13 et 12 % de réservoirs des kuluna se trouvent dans les communes de Matete et Ngaba. Les Communes de Makala, Barumbu, Lingwala et Kinshasa ont tout de même plusieurs sites d'hébergement des gangs et champs d'opération de ces délinquants urbains.

2.2.6. Principales catégories des victimes du phénomène kuluna

De manière générale, lorsqu'il y a insécurité, elle concerne tout le monde (nantis et moins nantis). En ce qui concerne Kinshasa, en raison surtout de la pauvreté qui colle à la peau de la population défavorisée, ceux-ci (moins nantis) sont plus concernés à cause de petits travaux de survie qu'ils exercent. C'est ainsi que cette insécurité touche prioritairement les lève-tôt (les vendeuses de pain, des légumes, les journaliers et autres), les couche-tard (viveur, fêtard, vendeur noctambule, et autres) et ceux dont les résidences ne sont pas suffisamment blindées et clôturées.

De tout ce qui précède, nous pouvons percevoir les horizons tout en substituant les pistes de solutions et des mesures probatoires relevant un défi majeur systématique mettant fin de ces bavures.

2.3. Perspectives d'avenir

2.3.1. La création d'un système de sécurité

Un système de sécurité est constitué des éléments suivants (Musila,2016)

- Un socle de principes et de concepts qui déterminent la *conception de la sécurité* propre à l'entité socio-politique qui le conçoit, qui l'adopte et/ou qui le met en œuvre, conformément aux ressorts et aux déterminants du modèle de société auquel il est associé ; un modèle porteur à la fois d'une identité articulée sur un système de valeurs et de principes, d'une vision du monde et de son évolution, ainsi que d'un projet politique et sociétal pour elle-même (et parfois également pour le monde) ;

- Un cadre politique – une *politique de sécurité* – qui a vocation à fixer de manière qualitative des objectifs de sécurité (objectifs politiques, objectifs stratégiques, niveaux de sécurité...), et à définir le cadre doctrinal à partir duquel, et les régimes de garanties sur la base desquels cette entité entend agir pour atteindre de tels objectifs, conformément à sa propre conception de la sécurité ;
- Une *stratégie de sécurité* – ou tout au moins, un *concept stratégique pour la politique de sécurité* – qui a pour objectif de déterminer la manière dont cette entité entend mettre en œuvre sa politique de sécurité, en définissant des options alternatives dans l'emploi des instruments ;
- Un ensemble d'architectures (institutionnelle, fonctionnelle et organique) articulées entre elles de manière cohérente, et au moyen desquelles doit se déployer la stratégie de sécurité ;
- Ainsi qu'une *stratégie des moyens* qui précise la nature et le volume des ressources (organisationnelles, financières, matérielles, humaines, etc.) que cette entité dédie à sa politique de sécurité.

2.3.2. La création d'une Politique de sécurité

Pour un État, une *politique de sécurité* constitue un élément central du *système de sécurité* découlant du *modèle de sécurité* que cet État a édifié. Elle consiste :

- à établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre, d'une part, les détenteurs institutionnels des pouvoirs en matière de sécurité pour le compte de cet État et, d'autre part, la collectivité nationale qu'elle rassemble et leurs environnements extérieurs,
- à concevoir et à mettre en œuvre, tant pour son pilier interne que pour son pilier externe, un ensemble cohérent de *garanties positives* et de *garanties négatives*, assorti de *mesures de confiance* ainsi que de *mesures de réassurance* compatibles avec le modèle de société qu'elles sont destinées à consolider et à sauvegarder.

2.3.3. La planification des Garanties positives et négatives de sécurité

- Les *garanties négatives de sécurité* consistent en un engagement d'une entité compétente en matière de sécurité et de la collectivité qu'elle rassemble à ne pas recourir ou menacer de recourir à des mesures coercitives à l'encontre de quiconque qui ne ferait courir aucun risque ou aucune menace sur la vie et les activités collectives et individuelles à l'intérieur de ses frontières (lorsqu'il s'agit de sécurité intérieure) ou à l'encontre de tiers parties à des traités, conventions, protocoles ou accords ayant trait à la sécurité (lorsqu'il s'agit de sécurité extérieure ou de sécurité internationale) ;
- Les *garanties positives de sécurité* consolident les garanties négatives en engageant cette entité à prendre des mesures appropriées en cas de violation des obligations découlant de son droit interne (lorsqu'il s'agit de sécurité intérieure), ou des obligations découlant des traités, conventions, protocoles et accords ayant trait à la sécurité (lorsqu'il s'agit de sécurité extérieure ou de sécurité internationale). Ces dernières consistent en un grand nombre de *mesures dédiées* qui sont conçues et mises en œuvre de manière à permettre à cet acteur régional d'accomplir les fonctions opérationnelles suivantes :
 - *détecter et identifier* les risques et les menaces, potentiels ou avérés, ainsi que leurs causes et leurs protagonistes ; en identifiant et en hiérarchisant les différentes occurrences ;
 - *préparer* la collectivité à faire face à ces risques et menaces,
 - *identifier et réduire* les vulnérabilités de la collectivité en regard de ces risques et menaces,
 - *dissuader* les protagonistes de menaces potentielles,
 - *prévenir* ces risques et menaces, notamment en *décevant* les protagonistes de menaces potentielles,

- *protéger* la collectivité, la vie de ses membres et ses activités collectives et individuelles contre des risques ou menaces avérés, par la voie de la *parade* ou de la *riposte*,
- *poursuivre, juger et sanctionner* les protagonistes des menaces avérées,
- *stabiliser* l'espace affecté, notamment en *réparant* les dégâts occasionnés et/ou en *reconstruisant*.

3. Conclusion

L'occasion nous est enfin donnée de faire un certain nombre de rappels, avant de dégager les enseignements essentiels qui ressortent de cette étude sur la sécurité des personnes et de leurs biens dans la ville de Kinshasa et perspectives d'avenir. En effet, le souci fondamental de cette étude est l'appréhension de la recrudescence de l'insécurité dans la ville de Kinshasa au point d'échapper de manière exponentielle au contrôle de l'administration tout en identifiant les causes et les acteurs aux fins d'esquisser un nouveau paradigme en proposant quelques perspectives d'avenir.

Cette étude est partie du constat selon lequel sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo en général et dans la Ville-Province de Kinshasa en particulier, l'exécution des lois, des directives et des règlements en matière de sécurité des personnes et de leurs biens se butent sur beaucoup de difficultés qui font les échos dans tous les médias du pays.

Ainsi, à partir de cette étude de cas, il a été question d'appréhender le rôle de l'administration publique dans sa mission de maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et de leur bien. Ces papiers ont mis en exergue les réservoirs de Kuluna dans la ville de Kinshasa, les acteurs directs et indirects de ces violences et insécurités, les types d'insécurités et les réponses adaptées à cette préoccupation, C'est ici où, ces papiers confirment les hypothèses selon lesquelles, le manque des politiques minimalistes adéquates liées à la sécurité d'où il faudrait prendre des mesures courageuses afin d'endiguer ces phénomènes, notamment : la création d'un système de sécurité adapté, redynamiser la police criminelle, planifier des garanties positives et négatives de sécurité.

Kadimba Ilunga Marcel/ 0009-0004-5764-9131

Kalokola Yangonde Julien, / 0009-0001-3564-6245

Ngoyi Tshibuabua Greddy / 0009-0008-1044-8702

Mavita Tseki Errol/ 0009-0005-3371-571X

REFERENCES

- [1]. Brulet, De J. (1969). *Précis de droit administratif congolais*. Bruxelles, Larcier.
- [2]. Cunningham, G. (1963) «Policy and practice.» in *Public Administration*, 229-238.
- [3]. Debbach, C. (1980). *Science administrative*. Paris, Dalloz.
- [4]. Donnet, Arnaud (2016). *Sécurité civile et décentralisation*. Paris: L'Harmattan.
- [5]. DUDH. (1948). Consultée le 08/10/2024 sur www.vie-publique.fr
- [6]. Dye, Th. (2022). *Undershtanding public policy*. Upper Saddle River (NJ), Prentice Hall 10e éd.
- [7]. Kübler, Daniel et Jacques de Maillard. (2010). *Analyser les politiques publiques*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- [8]. Kuna, Maba, G. (2013) *Le phénomène kuluna à Kinshasa : le gangstérisme de rue et les moyens d'en finir*. Kinshasa, éd. MES.
- [9]. Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995
- [10]. Musila, Cyril. (2016). *Nouveaux conflits violents, nouvelles logiques. Les attentats de l'année 2015 vus sous l'angle de la transformation de conflit*. Paris, Cahiers de Modop.

-
- [11]. Rose, E. & Davis, Ph. (1994). *Inheritance in public policy. Change without choice in Britain*. New Haven, Yale University Press.
- [12]. Thoenig, Jean- Claude. (1885). «L'analyse des politiques publiques.» M.Grawitz & J. de Leca (Dir), in *Traité de science politique*, Paris, PUF. 1-60.
- [13]. Thoenig, Jean-Claude. (2014). *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris, 4e édition Presses de Sciences.
- [14]. Viret, J. et Queyla, J.-L. (2014). *Sécurité civile en France, organisation et mission*. Paris, L'Harmathan.